



FR

COMMISSION DES FINANCES
101^{ème} session
Rome/en ligne, 9 avril 2026

UNIDROIT 2026
C.F. (101) 4
Original: anglais/français
mars 2026

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Projet de Budget pour l'exercice financier 2027 -
Premières estimations**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2027</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Observations des membres de la Commission des Finances sur les premières estimations préparées par le Secrétariat avant l'établissement formel du projet de Budget par le Conseil de Direction lors de sa 107^{ème} session (Rome, mai 2026)</i>
<i>Document connexe</i>	<u>UNIDROIT 2025 – A.G. (85) 9</u> ; <u>UNIDROIT 2025 – C.F. (100) 6</u>

INTRODUCTION

1. L'Annexe de ce document présente les premières estimations du projet de Budget pour l'exercice financier 2027, préparé par le Secrétariat pour un premier examen par la Commission des Finances, conformément à l'article 26 du Règlement d'UNIDROIT.

2. Ces estimations seront révisées, le cas échéant, à la suite des commentaires de la Commission des Finances, puis soumises pour approbation au Conseil de Direction à sa 107^{ème} session qui se tiendra du 27 au 29 mai 2026. Sur la base de ces premières estimations, le Conseil établira le projet de Budget pour 2027, qui sera communiqué aux États membres pour examen et commentaires. Le projet de Budget, accompagné des commentaires reçus, sera soumis à la Commission des Finances pour examen à sa 102^{ème} session qui se tiendra à Rome, probablement en octobre 2026. La Commission des Finances donnera alors son avis sur le projet de Budget avant de le soumettre à l'Assemblée Générale pour examen et adoption à sa 86^{ème} session qui se tiendra à Rome fin novembre ou début décembre 2026.

ANNEXE**PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2027**

RECETTES (en Euro)

	Budget 2026 ¹	Budget 2027
Chapitre 1: Contributions des États membres		
Art. 1 (Contributions des États membres)	2.412.574,00	2.412.574,00 ²
Chapitre 2: Autres recettes		
Art. 1 (Intérêts)	0,00	0,00 ³
Art. 2 (Contributions aux frais généraux)	15.000,00	15.000,00 ⁴
Art. 3 (Vente des publications)	45.000,00	42.000,00 ⁵
Art. 4 (Aviareto)	23.000,00	26.000,00 ⁶
Total des recettes	2.495.574,00	2.495.574,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES

¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2026 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 100^{ème} session du 30 octobre 2025) (voir [UNIDROIT 2025 – C.F. \(100\) 6](#), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85^{ème} session du 11 décembre 2025 (voir [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 9](#)).

² Le montant prévu des contributions des États membres pour 2027 correspond au Tableau des contributions d'UNIDROIT adopté par l'Assemblée Générale lors de sa 82^{ème} session (Rome, 14 décembre 2023) (voir [UNIDROIT 2023 – A.G. \(82\) 9](#), et [A.G. \(82\) 11](#)) et se fonde sur la prévision d'une diminution des arriérés de contributions de la part des États membres.

³ Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront proches de zéro en 2027 aussi.

⁴ Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le Secrétariat prévoit que les recettes provenant de la vente des publications en 2027 seront approximativement les mêmes que celles du Budget 2026, compte tenu de la vente prévue en 2027 des publications relatives au Centenaire d'UNIDROIT.

⁶ UNIDROIT devrait recevoir en 2027 un paiement de 30.000 dollars US de la part d'Aviareto, le Registre international au titre du Protocole aéronautique à la Convention du Cap, conformément à un accord de licence renouvelé en vertu duquel UNIDROIT doit fournir une version électronique de la cinquième édition révisée du Commentaire officiel du Protocole aéronautique rédigé par Sir Roy Goode à Aviareto pour mise à disposition des utilisateurs du Registre international. Ce montant est légèrement supérieur au paiement effectué par Aviareto les années précédentes (25.000 dollars US).

DÉPENSES (en euro)

	Budget 2026 ¹	Budget 2027
Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements ²		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	42.000,00	42.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	5.200,00	5.200,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		
Art. 4 (Comités d'experts)	105.000,00	120.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	35.000,00	35.000,00
Art. 6 (Interprètes)	15.000,00	15.000,00
Art. 7 (Représentation)	1.000,00	1.000,00
Total partiel	203.200,00	218.200,00
Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération ³		
Art.1 (Traitement personnel Cat. D, P et GS et consultants)	1.450.000,00	1.452.000,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	9.300,00	9.300,00
Art. 3 (Remboursement impôts)	0,00	0,00
Total partiel	1.459.300,00	1.461.300,00
Chapitre 3 – Charges sociales ⁴		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie)	540.000,00	541.000,00
Art. 2 (Assurance pour accidents)	8.800,00	8.800,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite)	1.900,00	1.900,00
Total partiel	550.700,00	551.700,00
Chapitre 4 – Frais d'administration		
Art. 1 (Papeterie)	7.000,00	7.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Divers)	2.500,00	2.500,00
Art. 5 (Impression des publications)	8.000,00	8.000,00
Total partiel	39.500,00	39.500,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵		
Art. 1 (Éclairage)	18.000,00	18.000,00
Art. 2 (Chauffage)	18.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	5.000,00	5.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.000,00	11.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000,00	20.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	20.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	18.874,00	15.874,00
Total partiel	117.874,00	109.874,00
Chapitre 6 – Bibliothèque		
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	70.000,00
Art. 2 (Reliure)	2.000,00	2.000,00
Art. 3 (Logiciel)	43.000,00	43.000,00
Total partiel	125.000,00	115.000,00
Total des dépenses	2.495.574,00	2.495.574,00

NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - DÉPENSES

¹ Les chiffres qui figurent dans cette colonne correspondent à ceux du Budget pour 2026 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 100^{ème} session (Rome, 30 octobre 2025) (voir [UNIDROIT 2025 – C.F. \(100\) 6](#)) , puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 85^{ème} session (Rome, 11 décembre 2025) (voir [UNIDROIT 2025 – A.G. \(85\) 9](#)).

² **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au Commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux États au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Par rapport au Budget pour l'exercice financier 2026, le Secrétariat prévoit une augmentation des dépenses au titre de l'article 4 (Comités d'experts), les dépenses prévues au titre de cette ligne budgétaire ayant été réduites en 2026 en raison des activités liées au Centenaire. Les projets prévus dans le cadre du Programme de travail 2026-2028 devraient reprendre leur rythme régulier en 2027. Les dépenses prévues au titre de l'article 4 (Comités d'experts) et de l'article 5 (Missions et promotion des activités) restent inférieures au niveau considéré comme souhaitable par le Secrétariat, compte tenu des contraintes budgétaires globales. La création du Bureau de liaison dans la RAS de Hong Kong devrait contribuer à limiter les frais de déplacement dans la région Asie-Pacifique. Le Secrétariat prévoit également d'utiliser des fonds extrabudgétaires pour certaines missions (par exemple, les missions visant à promouvoir la Convention du Cap bénéficient d'un financement fourni par une organisation sans but lucratif).

³ **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que la rémunération de consultants.

Les estimations relatives aux dépenses de salaires proposées dans le présent Budget pour 2027 correspondent aux coûts effectifs des salaires en 2025. Le montant proposé implique donc un gel des salaires.

⁴ **Objet de la dépense:** couvrir les assurances du personnel pour invalidité, vieillesse, maladie et accidents conformément au Règlement d'UNIDROIT. L'article 3 concerne les paiements effectués à un membre du personnel retraité pour couvrir les périodes, dans le passé, pendant lesquelles il n'était pas couvert aux fins de la sécurité sociale.

Les dépenses prévues au titre du présent Chapitre restent à un niveau comparable à celui prévu dans le Budget 2026.

⁵ **Objet de la dépense:** couvrir les dépenses ordinaires de fonctionnement d'UNIDROIT (achat de papeterie, frais de téléphone, affranchissement des documents et de la correspondance, etc.).

Aucun changement n'est prévu par rapport au Budget 2026.

⁶ **Objet de la dépense:** couvrir les frais de fonctionnement (éclairage, eau et gaz), les coûts d'entretien des bâtiments (assurance, réparations ordinaires, entretien des ascenseurs) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures).

Le Secrétariat propose une légère réduction des dépenses au titre de l'article 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics), compte tenu des travaux supplémentaires effectués pendant l'année du Centenaire. Le Secrétariat propose également une légère réduction des dépenses au titre de l'article 5 (Matériel de bureau) et de l'article 7 (Louage d'ouvrage).

⁷ **Objet de la dépense:** couvrir les coûts liés à l'acquisition des ouvrages de la Bibliothèque et à la gestion des abonnements aux revues juridiques, à la reliure des périodiques et aux abonnements aux revues électroniques et aux bases de données.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes budgétaires et dans un souci de limiter les coûts, le Secrétariat propose une réduction des dépenses au titre de l'article 1 (Achat de livres).

Projet